



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 A 19H00**  
**EN MAIRIE**

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, MAFFEI Pascal, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, TEISSEDRE Christine, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

BRISENO Laetitia (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), ROCHE Jean-Louis (pouvoir donné à SOLINAS Alexandra, PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey)

**Absents :** FABRE Patrice,

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

**I - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2024 :**

Le PV est adopté à l'unanimité

**II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**N°94/2024 :** Acquisition de dispositifs de sécurité. Barrières modulaires anti-véhicule bélier.

**N°95/2024 :** Prestation d'assistance financière à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Projets création logements St Christophe et Espelido.

**N°96/2024 :** Nettoyage de l'équipement des arènes.

**N°97/2024 :** Prestation de service accompagnement humain d'un élève en situation de handicap sur le temps méridien.

**N°98/2024 :** Prestation de fourniture d'un portail 2 vantaux pour le site des arènes municipales.

**III - Convention de mise à disposition des arènes au Club Taurin Boulonnais :**

**Rapporteur :** Audrey DURBESSON

Il est exposé au conseil que les traditions taurines font partie des manifestations provençales qui rythment la vie culturelle boulonnaise.

La tauromachie nécessite cependant des infrastructures spécifiques.

Il est rappelé qu'afin de permettre le maintien à Boulbon de manifestations taurines et provençales dans de bonnes conditions, la Commune a fait d'importants travaux pour mettre en conformité les arènes municipales.

Le Club Taurin Boulonnais est désireux d'exploiter ces arènes afin d'y organiser des compétitions, courses, entraînements et autres manifestations de tauromachie traditionnelle.

Il convient donc d'établir une convention avec cette association pour la mise à disposition des arènes municipales.

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le Club Taurin Boulonnais est autorisé par la Commune à exploiter le site des arènes municipales pour y organiser des manifestations de tauromachie traditionnelles, dont il reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
  - De consentir cette mise à disposition à titre gratuit, eu égard au fait que le Club Taurin Boulonnais concourt au maintien des traditions taurines et provençales et qu'il participe ainsi à la satisfaction d'un intérêt général culturel ;
  - De fixer les conditions d'utilisation et d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
  - De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
  - De fixer les conditions de remise en état des lieux.
- Il est ensuite proposé au conseil la convention.

Monsieur FROISSART pose la question sur la possibilité d'organiser des corridas, n'ayant pas vu référence à ce sujet dans la convention ;  
 Monsieur le Maire précise que la loi donne la possibilité d'en organiser, dès lors que la tradition existe.  
 Or, à Boulbon, la tradition n'existe pas.  
 Madame SOLINAS demande si, lors d'une organisation autre que le club taurin, puisque les arènes sont multifonctions, il sera nécessaire de passer convention avec l'organisateur. La réponse est positive.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme DURBESSON  
 Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré  
 A l'unanimité

:

**CONSIDERANT** que les traditions taurines sont des manifestations provençales et populaires ancrées dans la culture boulonnaise qu'il convient de maintenir,  
**CONSIDERANT** que le Club Taurin Boulonnais par son activité concourt à ce maintien des traditions taurines et provençales et qu'il participe ainsi à la satisfaction d'un intérêt général culturel  
**AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des arènes municipales à l'association Club Taurin Boulonnais,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe pour la mise à disposition des arènes municipales au Club Taurin Boulonnais, et tout document se rapportant à cette convention.

#### **IV - Création d'un emploi d'adjoint des écoles polyvalent à temps non complet :**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

M. le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint des écoles polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien des locaux communaux,
- Surveillance des enfants pendant les temps périscolaires,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expertise dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. BECCIU,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

#### **DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi d'adjoint des écoles polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps non complet pour 24 heures hebdomadaire,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **V - Règlement d'une indemnité forfaitaire annuelle pour confection de documents budgétaires, au comptable du trésor, Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard :**

**Rapporteur** : Vincent CATILLON

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le rattachement à compter du 01.09.2023 de la Commune de Boulbon au Service de Gestion Comptable de CHÂTEAURENARD,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**ACCORDE** à compter du 01.09.2023 à Madame Pascale MAZZOCCHI, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHÂTEAURENARD, l'indemnité forfaitaire annuelle de confection à hauteur de 45,73 € brut par budget, pour les budgets suivants :

- Commune de Boulbon 2023 (septembre à décembre) : 15,24 €

- Commune de Boulbon 2024 : 45,73 €

- Commune de Boulbon Caveaux : 45,73 €

Montant de l'indemnité 2023/2024 allouée : 106,70 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer toutes les pièces utiles au règlement de cette indemnité.

#### **VI - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des BdR au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique - Exercice 2025 :**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

M. le Maire expose que pour assurer la sécurité des arènes municipales, il est nécessaire d'installer deux caméras de vidéosurveillance sur site.

Le montant estimatif de cette installation s'élève à la somme de 11 000 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir ouï l'exposé de M. BECCIU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser le site des arènes municipales,

**DECIDE** d'autoriser cette installation,

**SOUHAITE** faire réaliser cette acquisition durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2025,

**SOLLICITE** du Département des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60 % au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

**ARRETE** comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant de l'installation : 11 000 € H.T.

- Subvention du Conseil Départemental des BdR

(60 % Aide aux équipements pour la

sécurité publique) : 6 600 € H.T.

- Autofinancement communal, le reste, soit 40 % : 4 400 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de cette acquisition et de cette aide.

#### VII - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire – Mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique - Exercice 2024 :

Rapporteur : Gilbert BENEDETTI

Il est exposé que les deux véhicules de la Réserve Communale de sécurité Civile étant vieillissants (1998 et 2004), il serait souhaitable d'acquérir un nouveau véhicule type « Baroudeur », pour les patrouilles de surveillance et pour les 1<sup>ères</sup> interventions, dans le Massif de la Montagnette, et afin de procéder au remplacement progressif du parc automobile de la RCSC de Boulbon.

Il est rappelé que le CCFF de Boulbon a été créée en 1980 et a Réserve Communale de Sécurité Civile de Boulbon en 2022, et que celle-ci comprend actuellement plus d'une vingtaine de membres, tous formés, et engagés notamment pour la protection contre les incendies du Massif de la Montagnette.

Ainsi, en juillet 2022, lors de l'important incendie du massif de la Montagnette, les bénévoles ont été très actifs et engagés aux côtés des pompiers.

A titre informatif, ces deux véhicules vieillissants ont parcouru pas moins de 6 453 kms pour 165 jours de patrouille en 2023.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à la somme de 79 379,98 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, à hauteur de 80%, soit 63 503 €, au titre de la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M.BENEDETTI,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule type « Baroudeur », pour les patrouilles de surveillance et pour les 1ères interventions de la Réserve Communale de Sécurité Civile,  
**DECIDE** d'acquérir ce véhicule,  
**SOUHAITE** faire cette acquisition durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025,  
**SOLLICITE** du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire l'octroi d'une subvention de 80% au titre de la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique,  
**ARRETE** comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant de l'acquisition : 79 379 € H.T.
- Subvention du MASA (80 % - DFCI) : 63 503 € H.T.
- Autofinancement communal, le reste, soit 20 % : 15 876 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de cette acquisition et de cette aide.

**VIII - Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhone au titre d'un contrat départemental de transition écologique – période 2023/2025 – tranche 2024 :**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération 77/2023, le conseil a fait une demande d'aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour un CDTE (Contrat Départemental de Transition Ecologique) – 1<sup>ère</sup> tranche (2023) à hauteur de 60%, afin de financer les projets d'investissement de la Commune suivants :

- La réhabilitation et rénovation énergétique de l'ensemble Saint-Christophe pour la création de six logements sociaux.
- La réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido pour la création de cinq logements sociaux.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à **2 764 784 € HT**, selon un échéancier allant de l'année 2023 à l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **1 208 938 € HT**, réparti de la façon suivante :

Pour cette 2<sup>ème</sup> tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal (20% obligatoire)	TOTAL HT Opérations 2024
Réhabilitation et rénovation de l'ensemble Saint- Christophe	470 767 €	Région 49 040 € Etat Fonds vert 107 882 €	156 922 €	784 611 €
Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido	254 596 €	Région 28 430 € Etat Fonds vert 56 436 €	84 865 €	424 327 €
<b>TOTAL</b>	<b>725 363 €</b>	<b>241 788 €</b>	<b>241 787 €</b>	<b>1 208 938 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir ouï l'exposé de M. BECCIU  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2023-2025 conformément à l'annexe jointe (tableau de phasage), d'un montant total de **2 764 784 € HT**,

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de **1 658 870 € HT** pour les années 2023-2025,

**APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de **725 363 €**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

### IX - Rapport d'observations définitives relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la communauté d'agglomération ACCM, dans le cadre de l'enquête commune aux juridictions financières, relative à la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen :

**Rapporteur** : Jacques AUFRERE

Il est exposé qu'il a été reçu de la Chambre Régionale des Comptes le rapport des observations définitives, relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans le cadre de l'enquête commune aux juridictions financières, relative à la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen par les organismes contrôlés.

Ce rapport a d'ores et déjà été présenté par le Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'organe délibérant.

La présentation de ce rapport ayant donc eu lieu, en application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération ACCM, ces observations définitives qui doivent être présentées au Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

La synthèse présentée par M. AUFRERE est jointe en annexe à ce procès-verbal

## LE CONSEIL MUNICIPAL:

**PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### X - Questions diverses :

Monsieur le Maire lit un courrier émanant de M. TEYSSERE boulanger souhaitant pouvoir disposer d'un local de 300m<sup>2</sup>.

Une discussion s'engage sur le sujet des commerces et leur implantation.

Comment la mairie doit se positionner sur ce sujet. Quel peut être son rôle ?

Doit-elle être accompagnatrice ou plus ?

Un groupe de travail formé de sept personnes va travailler ce sujet, qui viendra s'intégrer au PLU.

Monsieur le Maire informe que 8 parcelles ont été identifiées (à proximité du cimetière) comme étant des biens sans maître. Il est demandé au cabinet FCA qui nous accompagne sur ce sujet, de bien vouloir démarrer la procédure légale de recherche.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations de logements qui vont être créés à Boulbon, le conseil pourrait lui donner une délégation de signature des beaux pour simplifier la gestion locative des biens, tout en conservant l'organisation de la commission d'attribution desdits logements. Mme DEFIANAS explique qu'il conviendra de déterminer une somme maximale par contrat.

Monsieur le Maire informe que suite à la visite des responsables des agences postales communales, l'option que nous avons retenue du transfert à la bibliothèque n'est pas possible pour des questions de sécurité.

Deux autres pistes sont à réfléchir, soit la poste, soit la mairie.

Un cahier des charges spécifique sera demandé à la poste.

Monsieur FROISSART fait état de la dangerosité du stationnement situé devant le kinésithérapeute, soit devant chez lui, où les patients se garent « nez au grillage », sortant ainsi en marche arrière sur la route départementale, soit sur le bas côté de la route, en face du cabinet.

Dans un premier temps, nous allons prendre contact afin de mettre en place des mesures provisoires et sécuritaires (sortie en marche avant), rappeler la présence de 2 parkings à proximité (au rond point de la croix du jubilé et sur l'ancien poste de chargement en eau) et organiser un dépôt minute bien identifié.

Monsieur MAFFEI demande s'il est possible pour les boullonnais de ramasser du bois dans la montagnette, dès lors qu'il se trouve sur le domaine communal. Il a pris contact avec l'ONF et leurs services se proposent de se déplacer en mairie pour répondre aux éventuelles questions à ce sujet.

Monsieur BURAVAND explique que la gestion forestière du domaine communal a été donnée, il y a plus de trente ans, à l'ONF, et qu'à ce titre, c'est à l'ONF de décider.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h

**Vu, le secrétaire**

Jany FROISSART



**Le Maire**

Jérémie BECCIU





## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

EN MAIRIE

### ANNEXE

#### Synthèse du rapport d'observations définitives relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la communauté d'agglomération ACCM, dans le cadre de l'enquête commune aux juridictions financières, relative à la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen :

La commune a reçu de la Chambre Régionale des Comptes le rapport des observations définitives, relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la communauté d'agglomération ACCM, dans le cadre de l'enquête commune aux juridictions financières, relative à la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen.

Ces observations portent donc principalement sur la prise en compte des risques littoraux dans les opérations d'aménagement des organismes contrôlés :

En effet, la Camargue a, jusqu'à présent, essentiellement vécu sous la menace venue du Rhône.

Désormais, le principal danger en termes de risques d'inondation vient de la mer, puisque depuis une vingtaine d'années la montée du niveau marin s'accélère sous l'effet du changement climatique.

Malgré les ouvrages défensifs présents tout le long de la façade, les projections en matière d'érosion côtière et de submersion marine sous l'effet du changement climatique promettent ce vaste territoire à des entrées d'eau de plus en plus fréquentes et massives, augmentant le coût des dommages qui affecteront dans un premier temps les terres agricoles puis la faune et la flore avec notamment l'aggravation de la problématique de la salinisation, et mettant également en périls nombre d'atouts touristiques.

Si le littoral camarguais est peu urbanisé, les pressions qui s'exercent sur le centre-bourg des Saintes-Maries-de-la-Mer, sont importantes ; Située en front de mer, la commune dont l'économie locale repose largement sur les attraits balnéaires dont l'érosion côtière et l'élévation du niveau marin menacent la pérennité, se trouve exposée aux défis climatiques.

Les principaux documents de planification qui structurent l'aménagement de l'espace sur le territoire de la Camargue insulaire font peu cas des risques littoraux et n'anticipent pas les évolutions inéluctables de la zone côtière.

La communauté d'agglomération qui n'exerce ni la compétence SCOT, ni la compétence PLUI, n'intervient que subsidiairement en matière d'inondation par débordement du Rhône (Plan Rhône).

Le PLU de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer entend exploiter les quelques marges de manœuvre que laissent le PPRI ou la loi littoral, et s'il n'ignore pas la question des risques venus de la mer et admet les limites des ouvrages de protection, il adopte une position

défensive, sans mesure anticipatrice pourtant requise par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

La commune reste dans une sorte de déni alors même que les informations et scénarii prospectifs locaux sont disponibles, et continue à gérer les risques littoraux en mode défensif, par le renforcement continu des ouvrages de protection existants.

L'étude diagnostic réalisée en 2022 par le Symadrem qui exerce la compétence Gemapi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'échelle du Grand Delta du Rhône montre les limites atteintes par la politique du « tout protection ». Celle-ci n'offre souvent que de simples répit face à l'assaut des vagues et ce, pour un coût d'investissement et d'entretien qui sera de plus en plus élevé sous l'effet des événements tempétueux répétés.

Ce rapport conclue en questionnant la soutenabilité technique et financière de cette politique : la communauté d'agglomération, déjà première contributrice aux dépenses du Symadrem, devrait effectivement voir ses participations annuelles encore fortement augmenter à partir de 2026.

L'élaboration de la stratégie littorale intégrant l'érosion côtière et la submersion marine dont est chargé le Symadrem doit être l'occasion d'évaluer l'évolution du territoire camarguais à l'horizon 2050 et 2100.

Les hypothèses retenues en matière d'élévation du niveau de la mer devront à cet égard être particulièrement crédibles et robustes, afin d'éclairer la décision publique sur le juste dimensionnement des investissements futurs.